

Rapport d'activité du dialogue social pour 2025

Pris en application :

- Des articles L. 2135-9 à L. 2135-18 résultant de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014
- Du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs
- Des article 6 et 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN

Rappel :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiaires des financements octroyés par l'association de gestion du fonds paritaire national doivent établir un rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus (art. L. 2135-16 code du travail). Ce rapport doit être transmis à l'association dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile sur laquelle porte le rapport, soit avant le 30 juin de l'année N + 1 pour des financements alloués en N ».

Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la CEPNL a été signée le 22 juin 2023 dans le nouveau cadre de gestion 2022-2025.

Ce rapport traite donc des crédits perçus en 2025.

Nous attirons votre attention sur le fait que la logistique du dialogue social (organisation des réunions, prise en charges des frais inhérents, secrétariat des commissions paritaires) et une partie des missions d'expertises et de communication, information et formations aux ressortissants et adhérents dans la Branche sont assurées par la FNOGEC membre de la CEPNL qui apporte l'industrie d'une partie de ses salariés.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné Pierre-Vincent GUERET, agissant en qualité de président pour l'organisation d'employeur dénommée CEPNL déclare sur l'honneur que les fonds détaillés en page 2 du présent document ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 29 juin 2026
Pierre-Vincent Guéret,
Président



2025

1/ Identification des financements

Les crédits perçus en 2025 sont d'un montant de : **56 251 €**.

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail :

2.1 Tableau général des charges imputables pour 2025 :

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission (a)	Quote-part de charges retenues au titre de l'exercice 2025 (b)	Montant total par mission
Mission n°1 (c. trav., art. L. 2135-11, 1°)	193 132€	Néant	193 132€
Mission n°2 (c. trav., art. L. 2135-11, 2°)	231 120€	Néant	231 120€
Mission n°3 (c. trav., art. L. 2135-11, 3°)	Néant	Néant	Néant
Total général par nature de charges	424 252€	Néant	
Total général (a+b)	424 252€		

2.2 Processus d'affectation des charges et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser ses missions.

Pour le processus d'affectation des charges directes et indirectes de l'activité dialogue social, nous avons mis en place des règles internes de gestion comptable analytique suivantes :

Pour les charges directes des missions :

Les frais de logistique des réunions (location salles -restaurations-remboursements frais de déplacement des participants à ces réunions) sont gérés par la confédération de l'enseignement privé non lucratif. Ces frais font l'objet d'une validation par un représentant de la FNOGEC.

Les frais de logistique (organisation de réunion), d'honoraires et divers frais (documentation, acquisition de solutions numériques pour animation des réunions paritaires) détaillés dans un compte spécifique et font apparaître sur 2025, un montant de charges directement imputable de **193 132 €**.

Pour les charges indirectes des missions :

Ce sont essentiellement du coût salarial de certains salariés de la Fnogec dont certaines fonctions sont affectées dans chaque mission du dialogue social, par le responsable du pôle social pour l'organisation et l'accompagnement de cette activité.

Un état de % estimé du temps passé par intervenant et salarié et de jours travaillés, (quand cela concerne une action ciblée et facilement distinguée), en accord avec le salarié en question et son supérieur hiérarchique, a permis à notre comptable de faire le calcul extra- comptable du coût réellement à affecter directement dans chaque mission concernée.

Par simplification du retraitement des frais généraux tels que les assurances, le loyer des bureaux, les frais de maintenance mobilier, téléphone, que supportent la Fnogec ne sont pas pris en compte dans l'élaboration du compte de résultat du Dialogue Social.

Les frais des salaires de salariés ou stagiaires de la Fnogec participant au bon fonctionnement du dialogue social dans la Branche ainsi qu'à son rayonnement par la mise à disposition de documentation spécifique et outils pratiques de déploiement sont évaluées en tant que charges indirectes à un montant de **231 120 €**.

Le directeur des affaires sociales, la personne en charge de la rédaction du rapport économique et social de la Branche ont été mobilisés :

Leurs activités se sont concentrées sur la participation et l'animation des réunions paritaires et groupes de travail autour de 5 missions principales :

Gestion de la CPPNI EPNL

❖ **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) :**

Les partenaires sociaux ont modifié la temporalité des NAO : tenues habituellement au printemps, les NAO se dérouleront à présent à l'automne. Cette évolution a conduit à une année de transition au cours de laquelle deux séquences de NAO ont été organisées sur une même année civile.

Une première séquence de NAO s'est donc tenue au printemps 2025 : présentation du rapport économique et social de branche lors de la CPPNI du 6 mars 2025 puis échanges et négociations dans le cadre de la réunion du 29 avril 2025. DUE le 19 mai 2025.

Une seconde séquence de NAO a ensuite été engagée à l'automne 2025 afin d'installer le nouveau calendrier de négociation : présentation du rapport économique et social de branche lors de la CPPNI du 12 novembre 2025 puis échanges et négociations lors de la CPPNI du 9 décembre 2025. DUE le 2 février 2026.

❖ **Ouverture de réflexions sur :**

- la seconde partie de carrière ;
- une meilleure prise en compte des spécificités des métiers de l'enseignement supérieur.

❖ **Travaux relatifs au fonctionnement administratif et financier du paritarisme et recherche de nouvelles modalités de financement du dialogue social de branche :**

- Négociation engagée autour d'une association indépendante ayant pour objet la gestion du secrétariat technique paritaire de la CPPNI ;
- Clarification des procédures de gestion et des règles d'engagement des dépenses ;
- Ouverture d'une négociation sur le financement du paritarisme à intégrer en avenant dans la convention collective.

Compte tenu de l'importance stratégique des négociations en cours sur le financement du paritarisme, les négociations ont été ouvertes en 2025 et perdurent sur 2026.

2025 a été marquée par de très nombreux groupes de travail paritaires sur le financement du paritarisme et la constitution de l'association.

○ **Signature de 5 accords en 2025 :**

EEP santé	Avenant n°4	Sur les cotisations EEP Santé	25/11/2025
EEP formation	Accord	Révision du CQP EVS	27/03/2025
	Accord	Création du CQP Attaché de gestion	04/12/2025

EEP prévoyance	Accords	De prolongation de la durée de survie de la convention dénoncée le 28 juin 2012 relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et documentation rémunérés par l'Etat. De prolongation de la durée de survie de la convention dénoncée le 16 septembre 2005 relative à l'accord « assurance » type prévoyance.	01/10/2025
----------------	---------	---	------------

Gestion de la formation professionnelle dans la Branche

- ❖ Développement de la politique de certification de la branche suite à la signature de l'accord cadre en 2022 :
 - 457 entrées en parcours de certification sur 2025 et 283 certifiés, relations avec 6 organismes de formation habilités, organisation de jurys et commissions de certification, développement d'un outil de gestion (ISICERTIF) ;
 - Confirmation du déploiement en 2025 du CQP attaché de gestion et des badges RH et Immobilier ;
 - Conduite d'une étude métiers sur les métiers ASEM et Responsable de vie scolaire, réflexions paritaires sur la révision de la cartographie des emplois-repères ;
 - Réingénierie du CQP Attaché de gestion ;
 - Dépôt du dossier de réinscription du CQP EVS auprès de France compétences ;
 - Révision des accords CQP Attaché de gestion et CQP EVS.

- ❖ Gestion de 4,7 Millions d'Euros de collecte de la contribution conventionnelle en 2025 et détermination des règles de prise en charge et des formations prioritaires en lien avec l'OPCO.

- ❖ Suivi des priorités de branche, des relations entre OPCO et Branche (calage au niveau territorial), et des relations avec la Caisse des dépôts et consignation (abondement CPF).

Gestion de la protection sociale

- ❖ 150 millions de collecte, 250 000 personnes couvertes, suivi des résultats, secrétariat administratif, courtage de proximité.

- ❖ Dénonciation de la convention Prévoyance des enseignants agents publics exerçant dans les établissements sous contrat afin d'articuler le régime EEP prévoyance existant avec la mise en œuvre du dispositif de Protection Sociale Complémentaire Etat.

- ❖ Négociation d'une nouvelle Convention prévoyance des enseignants ouverte en 2025 en lien avec un comité interministériel regroupant MEN, Masa, DGFIP et DGT.
- ❖ Gestion d'un fonds social inter-régimes.
- ❖ Gestion du dispositif CSG-CRDS avec le réassureur, l'Urssaf Nationale, L'Urssaf Ile de France.

Pénibilité conditions de travail

- ❖ La Commission EEP prévention a lancé les travaux sur le déploiement de l'action de prévention RPS. 20 établissements ont été sélectionnés comme pilotes. Le livrable sera un kit opérationnel pour mener une action de prévention à destination du réseau national.

Annexes au rapport : Calendrier des réunions du Dialogue social de 2025 et Situation financière récapitulative